

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 7 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le premier mars, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 44 + 8 Pouvoirs
suppléants : 3

Secrétaire de séance : M. P. GANGLOFF

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, Mme C. NISS - Suppléante -, MM. G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, MM. J.-M. KRENER, S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMAYER-ROESS, MM. T. SCHINI (pouvoir à H. STEGNER à compter de la délibération n°5), R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, J.L. RINIE, Mme H. SCHMITT - Suppléante -, MM. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, G. KOHL - Suppléant -, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mmes C. DOERFLINGER, D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mmes D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, A. CHABERT, MM. D. FOLLENIUS, J.M. FISCHBACH, Mmes C. MUNSCH - Pouvoir à M. J.M. KRENER -, S. FISCHBACH - Pouvoir à M. S. FERTIG -, E. SCHLEWITZ - Pouvoir à M. H. DOEPPEN -, MM. L. STEINMETZ - Pouvoir à Mme E. BECK -, Y. KLEIN - Pouvoir à M. G. SAND -, P. HERRMANN - Pouvoir à M. D. ETTER -, B. KRIEGER, Mme F. BOURJAT, M. C. EICHWALD - Pouvoir à M. D. BURRUS -.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Pierre GANGLOFF est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2024

- I. Désignation d'un secrétaire de séance**
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024**
- III. Délibérations**

Délibération n°1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant

Délibération n°2 : Adoption de l'Avant-Projet des tranches B et C et du Plan de financement prévisionnel des travaux de réaménagement de la traverse de La Petite Pierre

Délibération n°3 : Enquêtes relatives aux retombées économiques et aux clientèles touristiques

Délibération n°4 : Vente d'un terrain dans le Parc Intercommunal d'Activité de Bouxwiller

Délibération n°5 : Approbation du projet de territoire

Délibération n°6 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Délibération n°7 : Augmentation du nombre de Vice-Présidents

Délibération n°8 : Election du 7ième Vice-Président

Délibération n°9 : Election du 8ième Vice-Président

IV. Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

V. Divers

IV. Délibérations

Délibération n°1 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction à Wimmenau d'une école communale et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023,

Vu le procès-verbal, signé par les membres du jury de concours, comportant :

- Le classement des projets
- Les observations du jury sur les projets

Vu la levée de l'anonymat après le classement des projets par le jury de concours et l'établissement de son procès-verbal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DÉSIGNER NUNC ARCHITECTES comme lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction à Wimmenau d'une école et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant ;

* d'AUTORISER le Président à solliciter du lauréat du concours la remise d'une offre en vue de la négociation du marché de maîtrise d'œuvre ;

* de PRÉCISER que cette négociation porte sur les conditions techniques, administratives et financières du marché de maîtrise d'œuvre, à l'exclusion de toute remise de nouvelles prestations ;

* d'AUTORISER le Président à signer avec le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction à Wimmenau de salles de classe et d'un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire attenant et tout document afférent.

Délibération n°2 : Adoption de l'Avant-Projet des tranches B et C et du Plan de financement prévisionnel des travaux de réaménagement de la traverse de La Petite Pierre

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre,

Vu l'obtention du label « Villages d'avenir » par la Commune de La Petite Pierre en décembre 2023,

Vu les délibérations du Conseil municipal de la Commune de La Petite-Pierre en date du 23 janvier 2024 et du 29 février 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'ACCEPTER la désignation, par la Commune de La Petite Pierre, de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre pour assurer, par convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale dans le cadre du réaménagement de la traverse de La Petite Pierre ;

* d'AUTORISER le Président à signer avec la Commune de La Petite Pierre une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux ;

* d'ADOPTER l'Avant-Projet et le plan de financement prévisionnel de ces travaux joint en annexe de la présente délibération ;

* d'AUTORISER le Président

- à solliciter, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus :
 - o une Dotation de Soutien à l'Investissement Local ou une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024
 - o une subvention de la Région Grand Est au titre
 - de l'Appel à projets urbanisme durable
 - du Soutien à l'amélioration du cadre de vie à la population – Aménagement durable des territoires
 - o une subvention de la Collectivité européenne d'Alsace
 - o toute autre aide qui pourrait être obtenue par ailleurs

à signer tout document afférent à ces demandes.

Délibération n°3 : Enquêtes relatives aux retombées économiques et aux clientèles touristiques

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la proposition d'ATOUPARC de participer à la commande groupée relative à l'acquisition de données sur les retombées économiques du tourisme et à l'enquête marketing des clientèles touristiques,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* d'AUTORISER la Communauté de Communes à participer financièrement à l'étude sur les retombées économiques et à l'enquête marketing des clientèles touristiques ;

* d'AUTORISER le SYCOPARC à déposer une demande de subventions dans le cadre du dispositif Avenir Montagnes Ingénierie au titre du FNADT Massif afin que l'Office de Tourisme intercommunal de Hanau-La Petite Pierre n'ait à supporter qu'un coût maximum de 1 431,50 € pour l'étude sur les retombées économiques et de 1 199 € pour l'enquête marketing des clientèles touristiques ;

* d'APPROUVER la convention de partenariat jointe en annexe de la présente délibération ;

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération n°4 : Vente d'un terrain dans le Parc Intercommunal d'Activité de Bouxwiller

Rapporteur : M. A. DANNER

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 29 septembre 2011 fixant les prix de vente des terrains des Parcs Intercommunaux d'Activité (PIA) de Bouxwiller et d'Ingwiller,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 29 mars 2012 précisant le régime de TVA applicable aux ventes de terrains des PIA de Bouxwiller et d'Ingwiller,

Vu la demande des crédits bailleurs ALSABAIL et NATIOCREDBAIL,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

* de VENDRE, dans le Parc Intercommunal d'Activité de Bouxwiller aux crédits bailleurs ALSABAIL et NATIOCREDBAIL au prix de 1 200 € HT / are soit 1 373,28 € /are TVA sur marge comprise soit 253,31 ares x 1 373,28 € = 347 865,56 € TVA sur marge comprise un terrain de 2 hectares 53 ares et 11 centiares constitué des parcelles cadastrées :

- 365/12 d'une contenance de 9,62 ares en Section 20
- 371/12 d'une contenance de 53,75 ares en Section 20
- 375/12 d'une contenance de 58,22 ares en Section 20
- 401/257 d'une contenance de 113,15 ares en Section 20
- 436/249 d'une contenance de 18,57 ares en Section 20

* de PRECISER qu'à ces prix de vente se rajouteront l'ensemble des frais de géomètre (procès-verbal de division parcellaire, procès-verbal d'arpentage, abornement, utilisation du Livre foncier informatique, publication au portail Géofoncier) avancés par la Communauté de Communes ;

* de CHARGER le notaire choisi par l'acquéreur du règlement des ventes ;

* de REMBOURSER à la société AERA SA les 36 208,80 € qu'elle a versés au moment de la réservation de ce terrain en 2017 ;

* d'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les actes de vente ainsi que tout autre document à intervenir.

Délibération n°5 : Approbation du projet de territoire

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu la proposition du Bureau de la Communauté de Communes,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 9 novembre 2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPROUVER le Projet de Territoire 2024-2030 de la Communauté de Communes dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Délibération n°6 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 février 2024 sur les Orientations Budgétaires 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les Orientations Budgétaires pour 2024 intervenu sur la base du rapport sur les Orientations Budgétaires 2024 annexé à la présente délibération.

Délibération n°7 : Augmentation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019, portant composition du Conseil de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre par application du droit commun lors du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, qui précise que ce conseil est composé de 60 sièges de conseillers communautaires et leur répartition par commune membre,

Vu la délibération n°2 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 51 voix Pour, 1 Abstention (Mme C. KISTER) et 4 voix Contre (Mmes D. HAMM, L. MEHL, MM. D. BURRUS, C. EICHWALD) de PORTER de 6 à 8 le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes.

Délibération n°8 : Election du 7^{ième} Vice-Président

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 de ce jour,

Vu la candidature de M. C. DORSCHNER

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 60
- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
- A déduire
 - Bulletins blancs : 10
 - Bulletins nuls : 2

- Suffrages exprimés : 43
- Majorité absolue : 22
- Obtiennent des voix :
 - M. C. DORSCHNER : 42
 - M. D. BURRUS : 1

M. C. DORSCHNER est proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération n°9 : Election du 8^{ème} Vice-Président

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L2122-4, L5211-2 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°7 de ce jour,

Vu la candidature de M. F. ENSMINGER

Vu les résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers communautaires : 60
- Nombre de votants : 55
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 55
- A déduire
 - Bulletins blancs : 5
 - Bulletin nul : 1
- Suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25
- Obtiennent des voix :
 - M. F. ENSMINGER : 48
 - M. D. BURRUS : 1

M. F. ENSMINGER est proclamé 8^{ème} Vice-Président(e) et immédiatement installé(e).

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de marchés et d'avenants de marchés détaillés en Annexe A.

V. Divers

Création de deux Groupes de Travail :

Groupe de Travail « Eau » : MM. F. ENSMINGER, C. DORSCHNER, C. EICHWALD, S. FERTIG, P. GANGLOFF, J. HOFF, M. KRAPFENBAUER, J-M. KRENER, D. MARMILLOT, J-M. REICHHART, G. REUTENAUER, J-L. RINIE, Y. RUDIO, H. STEGNER, C. WINDSTEIN

Groupe de Travail « Assainissement » : MM. F. ENSMINGER, D. BURRUS, C. DORSCHNER, S. FERTIG, P. GANGLOFF, J. HOFF, M. KRAPFENBAUER, J-M. KRENER, R. LETSCHER, D. MARMILLOT, J-M. REICHHART, G. REUTENAUER, J-L. RINIE, A. SPAEDIG, H. STEGNER

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

